



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-et-cinq, le lundi trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER, François RATIER, Patrice GREGORI, Mathieu SARRION, Pauline ANNAT et Marie-Cécile POISSON

Absents : Mme Céline LEMAIRE

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Désignation du secrétaire de séance
- 02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 – Vote du Compte de Gestion 2024
- 05 – Vote du Compte Administratif 2024
- 06 – Affectation du résultat 2024
- 07 – Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 08 – Vote des subventions aux associations 2025
- 09 – Vote du Budget Primitif 2025
- 10 – Informations et questions diverses



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Xavier PUISEUX pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

4. Vote du compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024



5. Vote du compte Administratif 2024

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération.

Le Conseil Municipal élit Monsieur François RATIER, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur Olivier MAUXION, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur François RATIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur François RATIER présente le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur. Il précise qu'il correspond exactement au compte de gestion et qu'il a été établi conformément aux nouvelles règles comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif de 2024, qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Total des dépenses	340 374.40 €
Total des recettes	370 405.41 €
Excédent de l'exercice	30 031.01 €
Excédent reporté du C.A. 2023	179 336.20 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	209 367.21 €

Section d'Investissement

Total des dépenses	175 282.69 €
Total des recettes	78 152.95 €
Déficit de l'exercice	- 97 129.74 €
Excédent reporté du C.A. 2023	91 032.75 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de	- 6 096.99 €

Le vote du compte administratif étant achevé, Monsieur le Maire revient en salle du conseil et reprend la présidence de la séance.



6. Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	30 031.01 €
Excédent reporté 2023	179 336.20 €
Résultat global de clôture	209 367.21 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2024	- 97 129.74 €
Excédent reporté 2023	91 032.75 €
Résultat global de clôture	- 6 096.99 €
Reste à réaliser dépenses	111 806.72 €
Reste à réaliser recettes	66 949.85 €
Solde des restes à réaliser	- 44 856.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement, et devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.



AFFECTE au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Report en investissement au R 001	- 6 096.99 €
Report en fonctionnement R 002	158 413.35 €
Investissement 1068	50 953.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2024

7. Vote des taux des taxes directes locales 2025

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que par délibération du 15 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Taxe d'habitation (TH) : 5.43 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus pour donner suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2024.

Aussi et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,



APPROUVE pour 2025, les taux d'impositions communaux suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 % (18% + 11.30%)

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Taxe d'habitation (TH) : 5.43%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux des taxes directes locales 2025

8. Vote des subventions aux associations 2025

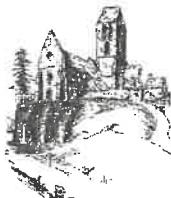
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider des subventions qui seront attribuées pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicales des Aînés Ruraux (ADAR)	200,00 €
- Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD)	973,00 €
- Entente Sportive de la Forêt	100,00 €
- Les Ateliers du Soleil	100,00 €
- Association Etang de Villetard Pêche et Loisirs	200,00 €
- Les Amis du Patrimoine	200,00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00 €

Pour un total versé de **1 923,00€** qui sera inscrit à l'article 6574

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions qui seront attribuées pour l'année 2025 aux associations.



9. Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPOTE le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	465 649.35 €	465 649.35 €	262 856.06 €

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2025 est jointe en annexe.

10. Informations et questions diverses

- Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Le traditionnel ramassage du Printemps a eu lieu le 22 mars
- Consultation des artisans pour la réparation du toit de l'Eglise
- Informations données au sujet de la hausse du prix des repas pour les élèves du SIGEGAS

La séance est levée à 20h15

À Nanteau-sur-Essonne, le 31 mars 2025

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
XAVIER PUISEUX

